

Formation : Réussir la création de sa société agricole

lundi 1er & mardi 2 février 2021

Comme de plus en plus d'agriculteurs, pour diverses raisons (patrimoniales, fiscales, humaines), vous envisagez la création ou l'installation en société.

Cette formation répondra à vos questions et vous aidera à mener à bien votre réflexion.

Cette formation s'adresse aussi aux agriculteurs qui fonctionnent déjà en société.

Contenu

Objectif :

Permettre aux agriculteurs d'anticiper sur les conséquences de la création d'une société (humaine, juridique, fiscale).

Programme :

- ☞ Pourquoi créer une société : toutes les questions à se poser avant d'entreprendre les démarches administratives.
- ☞ Les différentes formes de société : définitions, caractéristiques.
- ☞ Les statuts et le règlement intérieur.
- ☞ Incidences fiscales, sociales
- ☞ Incidences au niveau des aides économiques
- ☞ Démarches administratives nécessaires.
- ☞ Coûts (directs et indirects) de la création.
- ☞ La vie de la société, évolution, transformation, entrée de nouveaux associés

Pour qui ?

- ☞ Exploitant(e)s agricoles
- ☞ Conjoint(e)s d'exploitants agricoles
- ☞ Aides-familiaux
- ☞ Autres (nous consulter)

Une attestation de formation vous sera délivrée.

Organisation pratique

La formation est organisée pour 8 personnes, sous forme d'apports théoriques et de débat.

Horaires : de 9h 00 à 17h00

à l'ADFPA 05 – 10, rue des Silos – 05000 GAP

Intervenant : juriste CERFRANCE :

Jacqueline EL HADEF

Conditions financières

- ✦ Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA.
 - ✦ **Pour les candidats en cours d'installation : prise en charge par le VIVEA sous réserve de nous fournir les justificatifs suivants :**
 - L'original de l'attestation d'éligibilité au financement VIVEA
 - La copie du PPP signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
 - La copie d'écran du CPF du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
 - Engagement du créateur ou repreneur demandeur du financement auprès de VIVEA
- Ces 4 justificatifs vous sont présentés et expliqués lors de votre entretien PPP.**
- ✦ Autres statuts : nous contacter pour plus d'informations.

Agriculteurs, le saviez-vous ?

Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

Service de remplacement → 04 92 58 63 66

Bulletin d'inscription

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Dénomination (GAEC, EARL) :

Adresse :

Tél. : Mail :

Agriculteur, conjoint collaborateur Cotisant solidaire Candidat à l'installation Autre (préciser)

Je m'inscris à la formation des 1er & 2/02/2021

Réussir la création de sa société agricole

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via MSA) :
 oui Non

Conditions Générales de services

Article 1 : L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.

Article 2 : Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.

Article 3 : L'ADFPA se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).

Article 4 : Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.

Article 5 : Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.

J'accepte les conditions générales de service (cochez la case)

Date et Signature :

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur, joindre un justificatif (attestation MSA, etc).

Faites nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :

A renvoyer à : ADFPA 05 – Joséphine IUSPA
10 rue des Silos - 05000 GAP
Ou par mail : adfpa@adfpa05.asso.fr